

Département du Gard



Mairie de Saint-Césaire-de-Gauzignan

Procès-Verbal du Conseil Municipal du mardi 26 mai 2020

à 18h30 à la Salle polyvalente Guy ROUSSET

A la suite des dispositions gouvernementales prises dans le cadre de la lutte contre l'épidémie liée au Covid-19, la réunion du conseil Municipal se tiendra exceptionnellement et jusqu'à nouvel ordre dans la salle polyvalente Guy ROUSSET. Pour cette séance la réunion s'effectuera avec un public extérieur limité à 15 personnes afin de satisfaire les limites de distanciation sociale (au moins 1 mètre entre chaque individu).

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2020

Présents : Bonnal Élisabeth ; Bourrassol Séverine ; Bousquet Alain ; Fleury-Lesauvage Jean-Luc ; Gras Frédéric ; Guiraud Mireille ; Petit Nathalie ; Prat Romain ; Rauzier Ellen ; Rousset Mathieu ; Trouillas Damien ;

Absents excusés : Néant

Monsieur Frédéric GRAS, Maire sortant accueille et remercie l'assemblée présente ; Il rappelle le contexte de crise sanitaire et les conditions exceptionnelles de tenue de cette réunion. Il explique que le choix de la Salle polyvalente "Guy Rousset" permet d'accueillir les membres du conseil et le public en respectant le protocole sanitaire. Toutefois il a aussi été nécessaire de limiter le public extérieur à 15 personnes maximum pour respecter les mesures de distanciation sociale requises. Il salue également les auditeurs de ce soir qui sont au nombre de 3 personnes. Monsieur Gras tient également à souligner le travail fourni par l'équipe municipale lors du précédent mandat et se félicite de l'arrivée des 3 nouveaux conseillers. Il remercie également chacun des élus pour leur implication dans la gestion de la crise sanitaire du COVID 19 notamment lors de la distribution des masques et du gel hydroalcoolique à la population. Le retour d'expérience des usagers étant très positif quant à ces actions.

Monsieur GRAS cède ensuite la place à Monsieur Alain BOUSQUET, doyen de l'Assemblée qui va présider la séance durant l'élection du Maire. Monsieur Damien Trouillas est désigné en tant que secrétaire de séance. Les accesseurs mentionnés au PV d'installation du Conseil Municipal sont Mireille GUIRAUD et Nathalie PETIT.

D2020_0014
Objet : Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-1 à L2122-17,
Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Damien Trouillas pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de bien vouloir procéder à l'appel nominal. Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel à candidatures, il est procédé au vote. Monsieur Frédéric GRAS est seul candidat. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants : 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 10
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 10

A obtenu :

Monsieur Frédéric GRAS (nombre de voix) : 10 voix

Monsieur Frédéric GRAS est proclamé Maire.

Monsieur Frédéric installé dans ses fonctions de maire reprend la présidence de la séance pour procéder aux autres questions portées à l'ordre du jour.

D2020_0015
Délibération fixant le nombre d'adjoints au Maire

Vu l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Saint-Césaire-de-Gauzignan est de onze, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser trois.

Vu la proposition de M. le maire de créer trois postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de créer trois postes d'adjoints au maire.

Charge Monsieur le maire de procéder immédiatement à l'élection des trois adjoints au maire.

D2020_0016
Objet : Election du 1^{er} adjoint

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des adjoints au maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Monsieur Mathieu ROUSSET est seul candidat au poste de 1^{er} adjoint au maire.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 10
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 10

A obtenu : 10

Monsieur Mathieu ROUSSET (nombre de voix) : dix voix

Monsieur Mathieu ROUSSET est proclamé 1^{er} adjoint au maire.

D2020_0017

Objet : Election du 2^{ème} adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des adjoints au maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Madame Ellen RAUZIER est seule candidate au poste de 2^{ème} Adjointe au maire.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 10
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 10

A obtenu :

Madame Ellen RAUZIER (nombre de voix) : dix voix

Madame Ellen RAUZIER est proclamée 2^{ème} adjointe au Maire.

D2020_0018

Objet : Election du 3^{ème} adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des adjoints au maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Monsieur Romain PRAT est seul candidat au poste de 3^{ème} Adjoint au maire.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 10
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 10

A obtenu :

Monsieur Romain PRAT (nombre de voix) : dix voix

Monsieur Romain PRAT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3^{ème} adjoint au Maire.

D2020_0019

Objet : Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire, certaines attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;
- 2° de fixer dans les limites de 2000 euros les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 80 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits
- 4° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° de passer les contrats d'assurance ;
- 6° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 12° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- 14° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; Monsieur le Maire est autorisé à consentir une délégation de signature à l'adjoint délégué à l'urbanisme ;

15° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau lorsque ces actions concernent :

- les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;
- les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;
- les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause ;

16° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 2000 euros ;

17° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

18° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

19° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

20° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

21° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Vote à l'unanimité

D2020_0020

Objet : Désignation Délégués Syndicat mixte du Pays des Cévennes

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal inhérent aux Élections municipales 2020, il convient de désigner les délégués qui vont représenter la commune aux différents syndicats.

En application de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection des délégués au Syndicat mixte du Pays des Cévennes :

Pour représenter la commune il est proposé de désigner Frédéric GRAS et Ellen RAUZIER

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers présents, le Conseil Municipal

DÉCIDE la désignation de :

Titulaire : Frédéric GRAS

Suppléante : Ellen RAUZIER

D2020_0022

Objet : Désignation Délégués Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI)

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal inhérent aux Élections municipales 2020, il convient de désigner les délégués qui vont représenter la commune aux différents syndicats ou regroupements ;

En application de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection des délégués au Regroupement Pédagogique Intercommunal de Martignargues, Saint-Étienne-de-l'Olm, Saint-Jean-de-Ceyrargues, Saint-Césaire-de-Gauzignan

Pour représenter la commune il est proposé de désigner Mathieu Rousset et Elisabeth Bonnal comme titulaires et Alain Bousquet en tant que suppléant;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers présents, le Conseil Municipal

- DÉCIDE la désignation de :

Titulaires : Mathieu ROUSSET et Élisabeth BONNAL

Suppléant : Alain BOUSQUET

D2020_0023

Objet : Désignation délégués au Syndicat Intercommunal pour le maintien et la Protection des Sites, des Coutumes et Traditions Camarguaises

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal inhérent aux Élections municipales 2020, il convient de désigner les délégués qui vont représenter la commune aux différents syndicats ou regroupements ;

En application de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection des délégués au Syndicat Intercommunal pour le maintien et la Protection des Sites, des Coutumes et Traditions Camarguaises ;

Pour représenter la commune il est proposé de désigner titulaire, Ellen RAUZIER et Frédéric GRAS en tant que suppléant ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers présents, le Conseil Municipal

- DÉCIDE la désignation de :

Titulaire : Ellen RAUZIER

Suppléant : Frédéric GRAS

D2020_0024

Objet : Création et Désignation des membres des commissions communales

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,
Vu la volonté des élus de créer les commissions communales suivantes : Voirie, Enfance Jeunesse, Bâtiments communaux et aménagements, Animations et Cérémonies ;
Il est rappelé que le Président de droit de toutes les commissions communales est Frédéric GRAS, le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de créer les commissions suivantes : Voirie, Enfance Jeunesse, Bâtiments communaux, Animations et Cérémonies ;
- DÉSIGNE les membres suivants pour siéger dans les commissions :

VOIRIE :

Vice-président : Romain PRAT

Membres : Mathieu Rousset, Nathalie Petit, Ellen Rauzier, Jean-Luc Fleury-Lesauvage, Damien Trouillas ;

ENFANCE JEUNESSE :

Vice-président : Mathieu Rousset

Membres : Elisabeth Bonnal ; Jean-Luc Fleury- Lesauvage, Nathalie Petit ;

BÂTIMENTS COMMUNAUX ET AMENAGEMENTS :

Vice-président : Ellen RAUZIER

Membres : Romain Prat ; Mathieu Rousset, Alain Bousquet, Nathalie Petit ;

ANIMATIONS ET CÉRÉMONIES :

Vice-Présidents : Mireille Guiraud et Jean-Luc Fleury-Lesauvage

Membres : Nathalie Petit, Mathieu Rousset, Romain Prat, Séverine Bourrassol ;

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 heures

